



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf le 21 janvier, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19 dont 3 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/01/2019

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – VITALEC R. – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS EXCUSES : MM. THENOT J. (procuration à MOTTEREAU V.) – PLOTTON C. (procuration à BURGEVIN G.) – DA SILVA A. (procuration à ROLLION F.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance

I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II.- REPORT DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes du Val de Sully au 1er janvier 2020 ;
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes du Val de Sully au 1er janvier 2020 ;
- **PREND ACTE** que ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette délibération à Madame La Présidente de la Communauté de communes.

III - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 :
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : AVENUE CELESTIN CHATEIGNIER
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Dans un contexte marqué par les réformes de l'organisation territoriale, les fortes contraintes à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département du Loiret, en qualité de garant de la solidarité territoriale a souhaité renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. A ce titre, le Département lance annuellement un appel à projet d'intérêt communal afin d'accompagner et soutenir les communes dans leur projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente la dernière phase de l'aménagement du centre bourg : le réaménagement du Chemin, appelé communément 'Avenue Célestin Chateignier' (secteur 6 du marché alloti attribué).

Ce réaménagement du chemin, aujourd'hui confidentiel, permettrait d'en faire un accès piétonnier privilégié pour les visiteurs de Saint-Benoit (axe Centre d'interprétation-Esplanade de Fleury) et pour les cyclistes (Loire à vélo).

Monsieur le Maire propose, ainsi,

- D'adopter le projet mentionné, pour un montant prévisionnel HT de 166 269 €, auquel il convient d'ajouter la révision des prix (clause initiale du marché), la mission de maîtrise d'œuvre et de Sécurité conformément au choix du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 et les imprévus (5%) ;
- De solliciter auprès du Département du Loiret une subvention, à hauteur de 30 % de son coût prévisionnel.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les modalités de dépôt de candidatures du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal du Conseil Départemental du Loiret,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le projet d'investissement de réaménagement de l'avenue Célestin Chateignier pour l'année 2019 ;

- **ACCEPTe** le plan de financement HT suivant :

Fonds Départemental	60 417.00 €
Fonds propre de la Commune	140 976.00 €
Dépenses Totales	201 393.00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département du Loiret au taux le plus élevé possible, dans le cadre du volet 3 de l'appel à projet d'intérêt communal 2019 ainsi que le préfinancement des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

***IV - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 :
VALORISATION DU CENTRE BOURG ET DE SES PONTS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET***

Madame la 3eme adjointe présente l'étude de valorisation du centre Bourg et des ponts de Saint-Benoît-sur-Loire.

Dans la continuité de la requalification des espaces publics du centre bourg, cette valorisation s'appuie sur le passé médiéval du village (rayonnement de l'Abbaye) et vise à mettre le cœur de village au centre de l'action publique locale par un marquage qualitatif des entrées du bourg et une identité cohérente, attractive et dynamique de la place du village.

Un programme de travaux sur deux ans est présenté :

- 2019 : Aménagement du cœur de village (Place du Martroi, Place de l'université et parvis de la Mairie) pour un montant prévisionnel de 68 248 € HT.
- 2020 : Aménagement des portes d'entrée du villages et ponts pour un montant prévisionnel de 35 992 € HT.

Ces aménagements s'inscrivant pleinement dans le cadre des travaux d'intérêt local peuvent être financés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement communal.

Ceci étant exposé,

Considérant les modalités de dépôt de candidatures du volet 3 de l'appel à projets d'intérêt communal du Conseil Départemental du Loiret pour l'année 2019,

Considérant le cadre d'intervention réglementaire du cadre d'intervention de la subvention départementale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le programme de valorisation tel que proposé, sous réserve d'obtention de financement ;

- **ACCEPTTE** le plan de financement HT suivant :

Fonds Départemental (20 %)	13 650.00 €
Fonds propre de la Commune (80 %)	54 598.00 €
Dépenses Totales	68 248.00 €

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département du Loiret au taux le plus élevé possible, dans le cadre du volet 3 de l'appel à projet d'intérêt communal 2019 ainsi que le préfinancement des travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

***V - PROGRAMME DE TRAVAUX 2019 :
AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 60
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET***

Monsieur le Maire présente le dossier d'aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 60, établi par le bureau d'études Cambium 17. Ce dossier propose un aménagement sécuritaire des deux ponts en entrée d'agglomération (Pont de Fleury et Pont St Clément) par un traitement qualitatif.

Il complète ainsi la sécurisation de la rue Orléanaise initiée en 2018 par la création de plateaux surélevés. Ces aménagements visent à imposer le respect de la vitesse réglementaire (30 km/h), apporter une lisibilité de l'espace et assurer l'équilibre entre tous les modes de déplacements en favorisant les conditions de sécurité des piétons.

Les ponts ainsi sécurisés sont ensuite traités qualitativement (espaces verts, mobilier, potelets, dalles podotactiles...)

Le montant de ces travaux est estimé à 141 573,30 € HT auquel il convient d'ajouter les missions annexes d'un montant de 20 157 € HT.

Les services des routes du Département et des ouvrages d'art ont validé ce projet, et Monsieur le Maire le soumet à l'assemblée.

Pour ce faire, il rappelle le rôle du Département du Loiret qui a choisi de renforcer sa mobilisation en faveur des territoires par l'octroi d'aide financière pour des travaux de sécurité routière sur route départementale en agglomération dans le cadre du volet 3ter de l'Appel à projet annuel.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose d'adopter ce projet, et de solliciter auprès du Département du Loiret une subvention à hauteur de 50 % de son coût prévisionnel.

Considérant la nécessité de lutter contre l'insécurité routière,

Considérant le projet proposé et les avis des services du Département du Loiret,

Considérant les modalités de dépôt de candidatures du volet 3ter de l'appel à projets pour des travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération du Conseil Départemental du Loiret,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **ADOPTE** le projet d'investissement de l'aménagement de sécurisation et de valorisation des ponts pour l'année 2019 d'un montant estimatif de 161 730 € HT ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention du Département du Loiret au taux le plus élevé possible, soit 50 % des dépenses subventionnables dans le cadre du volet 3ter de l'appel à projet pour les travaux de sécurité sur routes départementales en agglomération, ainsi que le préfinancement des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VI - PROGRAMME VOIRIE 2019
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET
AU TITRE DES CREDITS D'ETAT

Monsieur l'Adjoint aux travaux présente le programme voirie 2019 :

- **Travaux de sécurité routière** : Aménagement du carrefour de Lazy et de la route des Prouteaux : comprenant le reprofilage du fossé et de la chaussée, la construction d'avaloir, le renforcement des rives de chaussée et la pose de bordures T4 pour un montant estimé à 8 192 € HT.
- **Travaux de réfection de chaussée et de trottoirs** : Carrefour de la Route de la Prieuré et de la Route de Tuboeuf (6 808 € HT), Rue Verte (2 037 € HT) et Carrefour de la Rue Henry Navarre et de la Route de Sully (1 345 €) pour un montant total estimé à 10 190 € HT.

Monsieur le Maire informe que ces opérations sont éligibles aux crédits d'Etat provenant des amendes de police (travaux d'aménagement de sécurité routière) à hauteur de 50 % des travaux HT et au titre de la Redevance des mines sur le pétrole (travaux de réfection de chaussée et trottoirs) à hauteur de 30 % des travaux HT.

Ces aides proviennent de crédits d'Etat dont les propositions de répartition sont confiées aux Conseillers Départementaux, dans la limite de l'enveloppe attribuée par canton.

Monsieur le Maire propose de valider le programme voirie 2019 tel que proposé et de déposer les demandes de subventions susnommées au taux le plus élevé possible.

Considérant le règlement de l'appel à projet du Département du Loiret pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole,

Considérant le programme voirie 2019 proposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le programme voirie 2019 pour un montant HT de 18 382 € ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Département du Loiret au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police pour les travaux de sécurité routière (aménagement du carrefour de Lazy), à hauteur de 50 % HT des travaux engagés, soit 4 096 € ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Département du Loiret au taux le plus élevé possible au titre de la redevance des mines pour les travaux de réfection de voirie à hauteur de 30 % HT des travaux engagés, soit 3 057 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VII - ENTRETIEN DES BORDS DE LOIRE
TRAVAUX 2019 ET FINANCEMENTS

Conformément à la convention signée avec les services de l'Etat autorisant la Commune à entretenir la végétation et les aménagements existants sur le domaine public fluvial, Monsieur le Maire présente les travaux d'abattage sélectif à réaliser en 2019 en bord de Loire.

A cet effet, 3 devis sont présentés et Monsieur le Maire propose de retenir le mieux-disant, à savoir celui d'ADS 45 pour un montant de 8 910 € TTC.

ADS 45 est une association d'économie sociale et solidaire qui propose, par le biais de convention de marché à bon de commande annuel, des ateliers chantiers d'insertion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux peuvent être subventionnés au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale PETR d'Orléans Loire Sologne et par les fonds européens dans le cadre du programme LEADER.

Ceci étant exposé,

Considérant la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial conclue avec les services de l'Etat,

Considérant la convention de marché à bon de commande proposée par ADS 45,

Considérant le cadre d'intervention du CRST PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,

Considérant le cadre d'intervention du GAL LEADER Forêt d'Orléans Loire Sologne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

- **ADOpte** le programme de travaux d'entretien 2019 des bords de Loire ;
- **RETIENt** la proposition d'ADS 45 pour réaliser ces travaux d'un montant de 8 910 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de marché à bon de commandes correspondante ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne au taux le plus élevé possible ainsi que le préfinancement des travaux ;
- **SOLLICITE** une subvention européenne auprès du GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne dans le cadre du programme LEADER au taux le plus élevé possible ainsi que le préfinancement des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**VII - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG
TRAVAUX AVENUE CELESTIN CHATEIGNIER
AUTORISATION D'URBANISME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de déposer une autorisation d'urbanisme pour réaliser les travaux de l'avenue Célestin Chateignier dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg, en particulier pour l'abattage des arbres.

Selon le code de l'urbanisme, ces demandes doivent être présentées par le propriétaire du terrain ou toute personne habilitée.

Monsieur le Maire rappelle que s'il est compétent pour délivrer une autorisation d'urbanisme, il doit être expressément autorisé par l'assemblée délibérante pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Dès lors, il convient sur la base des investissements prévus en 2019 que le Conseil Municipal

- **Habilite** Monsieur le Maire à déposer les demandes de déclarations préalables au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention des travaux susvisés.
- **Désigne** un de ses membres pour délivrer les autorisations correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt des demandes d'urbanisme et leur instruction,

Considérant les travaux 2019 d'Aménagement du Centre Bourg,

Considérant que par leurs natures, les travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de déclarations préalables pour les travaux sus-indiqués, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur Francis BURET, 1^{er} Adjoint, à signer les arrêtés correspondants, après instruction.

IX CONTRAT DE MAINTENANCE SECURITE DES ECOLES

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de passer un contrat de maintenance pour assurer l'entretien des 16 boîtiers d'alerte PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté), installé en décembre dernier dans les écoles.

Il est proposé à l'assemblée de retenir le contrat de maintenance proposé par la société Alarme et Vous pour un montant annuel de 395,38 € TTC (révisable par application de l'indice Syntec).

Ce contrat, renouvelable tous les ans par tacite reconduction comprend une visite annuelle de l'installation et le remplacement des piles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **RETIENT** le contrat de maintenance avec la société Alarme et Vous tel que proposé pour un montant de 395,38 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

X - BUDGET COMMUNE ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité de plusieurs factures de cantine :

PRODUIT	REFERENCE	REDEVABLE	MONTANT
Facture Cantine	Rôle 123 du 01/06/17		14,00 €
	Rôle 160 du 13/07/17		74,15 €
Total général restant du			88,15 €

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant la situation actuelle du redevable,

Considérant la décision de la commission de surendettement des particuliers du Loiret du 31/08/2018, prononçant l'effacement des dettes du redevable,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant de 88.15 € au titre du présent exercice,
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6542 du Budget Principal.

**XI - BUDGET EAU
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité de plusieurs factures d'eau :

PRODUIT	ANNEE	REDEVABLE	MONTANT
Facture Eau	2017		65.44 €
			30.36€
Total général restant du			95.80 €

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant la situation actuelle des redevables,

Considérant la décision de la commission de surendettement des particuliers du Loiret du 31/08/2018, prononçant l'effacement des dettes des redevables,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant de 95.80 € au titre du présent exercice,
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6542 du Budget Eau.

**XII - PROTOCOLE D'ACCORD
PARTICIPATION SNB**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La Société S.N.B. a exploité une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint Benoît sur Loire. Une clôture a été mise en place en limite de la propriété des consorts Desnoues.

À l'issue des travaux de réaménagement du site précédemment exploité par la société S.N.B., les terrains furent cédés à la commune afin d'y construire un lieu de promenade autour du plan d'eau résiduel.

Monsieur Desnoues a informé la Mairie de Saint Benoît sur Loire, que ladite clôture était mal implantée et se trouvait en partie sur sa propriété.

La société S.N.B., le Maire, représentant la Commune, et Monsieur Desnoues se sont rencontrés en vue de conclure un accord afin de formaliser le mode opératoire retenu permettant de régulariser la situation : il a alors été convenu que les frais inhérents aux actions de régularisations à mener seraient partagés, à part égale entre les 3 parties.

Pour plus de simplicité, il est proposé de conclure un protocole d'accord de participation par la société SNB aux frais de mise en conformité : La société SNB prendra à sa charge 1/3 des frais inhérents aux honoraires et travaux réalisés et s'engage à verser la somme correspondante, soit 5 833,48 € à la Commune, qui fera son affaire personnelle du 2/3 des règlements des factures aux différents intervenants.

Considérant la nécessité de régulariser la limite parcellaire,

Après présentation des devis correspondants,

Vu le protocole d'accord proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** le protocole d'accord avec la société SNB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer cet accord, ainsi que tout document s'y rapportant.

XIII - VENTE DE TERRAIN AU SDIS 45

Dans l'optique de la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours à Saint-Benoît-sur-Loire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente au SDIS du Loiret du terrain nécessaire (Parcelles ZL 285, 286 et une partie de la parcelle ZL 238).

Monsieur le Maire rappelle l'impact local que revêt la mise en valeur de ce service public, et propose la cession des parcelles retenues à l'euro symbolique, non recouvrable.

Une étude géotechnique devra être, au préalable, diligentée par la Commune avant bornage et viabilisation des parcelles retenues.

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations préalables de cession ;
- **APPROUVE** la cession des parcelles ZL 285, ZL 286 et une partie de la parcelle ZL 238 au SDIS du Loiret à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte administratif de cession ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

**XIV - CONTRAT DE LOCATION-ENTRETIEN D'ARTICLES TEXTILES
AVENANT N°2**

La société Kalhyge LTC est le titulaire initial du marché public concernant les prestations de location et d'entretien des articles textiles de la Commune.

Cette société a informé la commune qu'elle avait fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de la société Kalhyge 3. Par ailleurs, la société Kalhyge 3 a informé la commune de son intention de reprendre, à compter du 01/01/2019 l'exécution du marché, sans modification des clauses et conditions du marché initial.

Ce changement de titulaire doit faire l'objet d'un avenant au marché initial.

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'avenant de transfert présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

**XV - LOGEMENT COMMUNAL DE SECOURS
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Madame l'adjointe aux affaires sociales évoque les demandes, de plus en plus fréquentes de logement de secours. Elle rappelle que le logement communal vacant au-dessus de la cantine, sis 6 rue Jehan de Fleury a été prêté ponctuellement l'an dernier à une famille de la commune suite à un sinistre de leur logement.

Les services techniques avaient alors aménagé ce logement et il est proposé à l'assemblée de pérenniser cette action : Proposer un logement d'urgence aux personnes victimes de sinistres et/ou de traumatisme permet, en effet, une prise en charge humaine de ces dernières et une convention d'occupation précaire est proposée à cet effet avec une redevance mensuelle fixée à 350 €.

Vu la convention d'occupation précaire proposée,

Vu l'exposé de Madame l'Adjointe aux affaires sociales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTTE** les termes de la convention visée ci-dessus et en particulier l'article 5 qui fixe la redevance mensuelle à 350 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, annexée en cas de besoin.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 21 janvier 2019.


Le Maire
Gilles BURGEVIN

